Réf : EC/CA-G/MD

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre 2026, à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DE PACHTÈRE Philippe, 1er Adjoint, pour le Maire absent, par suppléance.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, GATELET Sophie, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa et BAUSTIER Manon.

Messieurs DE PACHTÈRE Philippe, FRIOCOURT Cyril, BEHAGHEL Mathieu, RABUT Romain et BOUDET Jérôme.

Absents excusés : Ms CHASSAGNE Eric (pouvoir donné à DE PACHTÈRE Philippe), MATERINSKY Laurent (pouvoir donné à BOUDET Jérôme), RUFFIER Mickael (pouvoir donné à COMBIER Déborah) ; Mme DAVIET Carole et M. MARTINS Miguel.

Madame Christiane DAUNIS a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 05 novembre 2026 - Nombre de membres en exercice : 19 - Nombre de membres présents : 14 + 3 pouvoirs

Ordre du jour :

- **Signature du contrat de location gérance du restaurant de la Commune**

M. Philippe DE PACHTÈRE, 1er adjoint au Maire, expose :

La commune a acquis le fonds de commerce auprès de la SELARL MJ ALPES, Mandataire Judiciaire en date du 14 octobre 2024, suite à la liquidation judiciaire de la société « Le cochon qui louche ».

Depuis septembre 2026, la location gérance est de nouveau vacante.

Après l'étude de différentes candidatures, le choix de la Municipalité s'est porté sur la société SAS l'Ora.

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer le contrat de location gérance.

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité, M. le Maire à signer le contrat de location gérance dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans, du 13 novembre 2026 jusqu'au 12 novembre 2029. Il sera renouvelé par tacite prolongation pour des périodes d'égale durée, avec faculté pour l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin à l'expiration de chacune des périodes.

- La présente location-gérance est consentie moyennant une redevance mensuelle de 2160€T.T.C
- Il est expressément convenu une franchise de loyer pour la période du 13 au 30 novembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est close à 19h28.

A Marcellaz-Albanais, le 13 novembre 2026.

Le Maire,

Eric CHASSAGNE

MAIRIE DE MARCELLAZ-ALBANAIS
74 Haute-Savoie

La secrétaire de séance,

Christiane DAUNIS